

# COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 08 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 juillet 2024, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 08 juillet 2024, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, VERVAET, CRÉPIN, NUNES, RIVOALEN.  
MMES DÉSIRA, CHARLES, LE ROI, CASABIANCA, BELLOT.

Absents excusés : Monsieur MONARD représenté par Madame Sylvie CHARLES  
Madame Corinne TOUATI représentée par Madame Anne-Marie DÉSIRA.

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Julien CRÉPIN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, après modification du point 4, du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

#### **I-DELIBERATION N°2024/030 ; PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE RESTAURATION SAGÈRE/ ACTUALISATION DU PRIX D'ACHAT DU REPAS DE CANTINE.**

Monsieur le Maire explique que depuis 2021, la cantine scolaire de notre commune sollicite les services de restauration de la société SAGERE, dont la cuisine centrale est située rue Benjamin Delessert à Bresle (60510), pour la préparation et la livraison des repas.

Validité de la dernière convention : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Renouvellement de la convention : Au terme de 3 années de renouvellement annuel de la convention avec la société SAGERE, la commune et la SAGERE conviennent de prolonger la précédente convention jusqu'au 31/12/2024 avant un éventuel renouvellement, afin de permettre à la commune d'entreprendre un appel d'offres conformément à la réglementation en cours.

Madame LE ROI évoque son expérience à la cantine de Villers il y a quelques semaines. Les brugnons étaient durs. Les agents étaient obligés de les couper en dés. Perte de temps pour que finalement les enfants n'en mangent pas.

Monsieur RIVOALEN propose qu'un cahier journalier soit tenu par les agents sur la qualité du repas fourni.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de prolonger la convention de fourniture de repas livrés avec la société SAGERE jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **ACTUALISATION DU PRIX D'ACHAT DU REPAS DE CANTINE**

Monsieur le Maire explique que le prix d'achat pour la fourniture d'un repas livré par la société SAGÈRE, est établi sur la base d'environ 50 repas journaliers sur 140 jours par an.

Il comprend :

- 5 composants dont 1 bio par jour,
- 1 repas végétarien par semaine
- et ingrédients : *sel, poivre, moutarde, vinaigrette, ketchup, mayonnaise*

**Remarques :**

Le pain et l'eau ne sont pas compris dans la prestation

La prestation respecte la « loi ÉGALIM »

A partir du 01/09/2024, la société SAGERE réactualisera notre prix d'achat des repas livrés.

**Évolution des augmentations du prix d'achat du repas de cantine :**

01 - 09 - 2022	01 - 01 - 2023	01 - 09 - 2023	01 - 09 - 2024
3,200 € H.T	3,393 € H.T	3,770 HT	3,890 HT
3,377 € T.T.C	3,580 € T.T.C	3,980 € T.T.C	4,100 € T.T.C
+ 5,00 %	+ 6,00 %	+ 11,17 %	+ 3,18 %

Monsieur RIVOALEN demande si la hausse correspond à l'application de la formule.

Monsieur le Maire va se renseigner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le nouveau prix d'achat d'un menu SAGERE, **4,100 € TTC**, qui comprend 5 composants dont 1 bio et 1 repas végétarien par semaine.

**II- DELIBERATION N°2024/031 ; ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DU TICKET REPAS :****Évolution des augmentations du prix de vente du repas de cantine :**

01 - 02 - 2022	01 - 09 - 2022	01 - 01 - 2023	01 - 11 - 2023	01 - 09 - 2024
5,25 € T.T.C	5,45 € T.T.C	5,65 € T.T.C	6,05 € T.T.C	6,20 € T.T.C
+ 1,94 %	+ 3,81 %	+ 3,67 %	+ 3,67 %	+ 2,48 %

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix du ticket repas de la restauration scolaire de 6,05 € à 6,20 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Malgré cette hausse, la commune continue de contribuer à la cantine car le prix de vente ne couvre pas toutes les charges.

Mais le Conseil Municipal a à cœur de maintenir une offre de qualité à un prix accessible et décide de continuer de prendre à sa charge une partie du coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de réactualiser le prix du ticket repas de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- De porter le prix du ticket repas à 6,20 €.

**III- DELIBERATION N°2024/032 ; CESSION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX, RUE DE LA GARE.**

Monsieur le Maire explique que la construction de la voie verte a nécessité l'utilisation temporaire de la parcelle 721 pour le stockage des matériaux.

Par ailleurs, la CCPS nous a informé que seule une partie de cette parcelle intégrera la future poursuite du projet de voie verte.

La commune a jugé opportun de procéder à la division de la parcelle 721 en 3 parcelles en vue de :

- céder à la CCPS la parcelle qui sera utilisée par la future voie verte : la parcelle 726 de 672 m<sup>2</sup>
- vendre éventuellement les deux autres parcelles 724 (134 m<sup>2</sup>) et 725 (100 m<sup>2</sup>) en tant que fond de jardin aux propriétaires des parcelles 630 et 657, comme cela avait fait le 18 juin 2018.

Un échange s'instaure au sein du Conseil sur la vente de ces deux parcelles.

Le Conseil rappelle son précédent refus et la nécessité de conserver des espaces de pique-niques, de vues dégagées et d'utilisation futures pour agrémenter la voie verte.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 11 Contres et 1 Pour,

**refuse :**

- de vendre les parcelles de terrain communal N°724 et 725, rue de la Gare.

#### **IV-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1- COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Monsieur le Maire transmet les différentes dates de réunions :

- La date du 13 septembre à 15h00 est retenue pour une visio du bureau d'études VERDI et les acteurs publiques.

- Date de la Réunion Publique : 23/09 (horaire à confirmer) à 19h30.

- Report du CM d'octobre 2024 au 14/10

##### **2- NON RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE.**

Monsieur le Maire annonce le non-renouvellement d'un agent en contrat à durée déterminée arrivant à son terme le 31 août 2024.

##### **3- NOUVELLE DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMNTAIRE, RENTRÉE 2024 :**

Monsieur Le Maire annonce l'arrivée de Madame Sandrine MARQUANT, nouvelle directrice de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire informe d'une réunion programmée le 10 septembre en présence des agents communaux, des élus et des directrices d'école.

##### **4- FEUX A RECOMPENSES :**

Monsieur RIVOALEN annonce l'arrivée de nouvelles cartes électroniques pour les deux feux dont le fonctionnement est perfectible.

Monsieur VERVAET informe que le changement de cartes n'entre pas dans les compétences des agents.

Monsieur VERVAET propose de les changer lui-même.

Monsieur RIVOALEN rappelle que deux places de stationnement dangereuses, et déjà identifiées, sont toujours présentes.

Monsieur VERVAET répond que ça sera fait cette semaine et explique que suite aux intempéries répétées ces dernières semaines, le travail a pris un peu de retard.

**5- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le 09 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

**Remarque sur le procès-verbal du 08 juillet 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2024 est :

Clos et adopté à l'unanimité ;

Le 09 septembre 2024,

Le Maire, Antoine BARBET

